

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-115

du 21 décembre 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 112

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

#### **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION**

Dans le cadre de la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés, le marché est attribué à :

TOTAL ENERGIES SA  
2 Bis Rue Louis Armand  
75015 PARIS

Pour un montant TTC de **193 479,54 €**

#### **ARTICLE 2 : DURÉE**

Le marché débute au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 24 mois.

#### **ARTICLE 3 : AMPLIATION**

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 21 décembre 2023  
Le président,  
Pierre Chevalier

